

# LA GAZETTE D'ANTUGNAC N° 11



La page de 2024 vient de se tourner. Les défis ont été nombreux et certaines espérances ont laissé place à des déceptions.

Toutefois, nous avons continué à avancer, avec la conviction que chaque effort contribue à l'avenir de la commune.

En effet, l'État, engagé dans un plan de réduction des dépenses, impose des économies budgétaires de plus en plus contraignantes pour les collectivités.

Investir coûte très cher et les aides de l'État et du Département, qui font vivre nos petites communes, se raréfient.

Pourtant, la municipalité a décidé de préserver ses finances, pas d'augmentation d'impôts, tout en poursuivant des projets en cours ou en continuant les recherches de financement pour d'autres projets qui nous tiennent à cœur.

La rénovation de la traversée de Croux sera poursuivie et je tenais à remercier les employés de mairie pour leur implication et leur travail au quotidien.

Le projet de création d'un nouveau réservoir reste dans ces grands projets qui nous tiennent à cœur.

La rénovation énergétique du foyer a été réalisée avec succès et devrait se poursuivre par la rénovation des WC qui seront équipés d'un accès PNR (handicap).

Je tiens à remercier les associations qui sont la vie du village, L'ACCA du Mont Sec, Les Amis d'Antugnac et tout particulièrement le Comité des fêtes qui a mis toute son énergie à la décoration du village pour ces fêtes de fin d'année et qui nous a régalié pour le réveillon de la St-Sylvestre ; une grande réussite, bravo à eux.

Un grand merci à tout le Conseil municipal pour être là au quotidien autour des problématiques que les communes ont aujourd'hui en charge.

Je vous souhaite à toutes et à tous une très belle et bonne année 2025.

Philippe Comte  
Maire d'Antugnac

## FACTURATION DE L'EAU

Des évolutions législatives, entrées en vigueur le 01/01/2025 vont entraîner des changements sur nos factures d'eau.

Les redevances des agences de l'eau ont pour objet de financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau.

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision.

Avec la réforme, **deux redevances disparaissent** :

- la redevance «*pollution domestique*» (actuellement **0,29 € par m<sup>3</sup>** d'eau potable facturé),
- et la redevance «*modernisation des réseaux de collecte*» (**0,16 € par m<sup>3</sup>** d'eau rejeté au réseau d'assainissement); les personnes non reliées au réseau d'assainissement collectif (assainissement individuel et compteurs jardin) n'étaient donc pas concernés.

**Trois nouvelles redevances** sont créées :

- **sur la consommation d'eau potable**, due par chaque abonné au réseau public d'eau potable (0,43 €/m<sup>3</sup> d'eau facturé).

- **sur la performance des réseaux d'eau potable**,

**Calcul de la redevance = m<sup>3</sup> d'eau facturés x 0,05€ /m<sup>3</sup> x coefficient de modulation**

Le coefficient de modulation global reflète la performance de la collectivité concernée (pertes du réseau et actions mises en œuvre pour une bonne gestion des pertes). Ce coefficient varie de 0,2 (réseau d'eau potable le plus performant) à 1 (réseau d'eau potable non performant).

Ce coefficient est fixé à 0,2 pour toutes les communes en 2025, ce qui portera la redevance à :  $0,05 \times 0,2 = 0,01 \text{ €/m}^3$ .

Mais il est appelé à évoluer en 2026, en fonction de la performance du réseau, laquelle est déterminé par un ensemble de critères dont la combinaison nous paraît très opaque.

- **sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.**

**Calcul de la redevance = m<sup>3</sup> d'eau assainis x 0,03€/m<sup>3</sup> x Coefficient de modulation**

Le coefficient de modulation reflète la performance environnementale du système d'assainissement collectif (les personnes non reliées au réseau d'assainissement collectif ne sont pas concernées). Il varie de 0,3 (systèmes d'assainissement les plus performants) à 1 (systèmes d'assainissement non performants).

Ce coefficient est fixé à 0,3 pour toutes les communes en 2025, ce qui portera la redevance à :  $0,03 \times 0,3 = 0,009 \text{ €/m}^3$ .

Mais, lui aussi est appelé à évoluer en 2026, en fonction de la performance du système d'assainissement collectif.

Par ailleurs, à compter de cette année, les factures d'eau seront soumises à la TVA (y compris les redevances).

Il existe **deux taux de TVA** pour l'eau :

- Le taux de **5,5 %** pour la partie "eau potable", qui est considérée comme de première nécessité. Ce taux inclut la redevances sur la consommation d'eau potable et la redevance sur la performance des réseaux d'eau.
- Le taux de **10 %** pour la partie "assainissement des eaux usées", qui correspond aux services de collecte et de traitement des eaux usées. Ce taux inclut la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées.

## TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU

Au cours des derniers mois, nos agents ont poursuivi les actions de rénovation du réseau, entreprises dans le cadre de la Priorité 1 du schéma AEP : réparation de grosses fuites, remplacement des canalisations en plomb et changement des compteurs défectueux.

Ces interventions ont pu occasionné une gêne sur la circulation, mais elles étaient nécessaires.

En particulier, celle qui a eu lieu au mois d'octobre, au bas de la rue du Causse, face au pont, et au bas de la côte du Treil.

Elles a consisté à poser des vannes de secteur. Ce qui doit permettre d'améliorer le fonctionnement du réseau en cas de détection d'une fuite, qui oblige à couper le réseau.



Dans ce cas, on coupe l'alimentation du secteur où les agents sont amenés à intervenir et on garde des secteurs ouverts à la distribution.



Par ailleurs, le chemin d'accès au château d'eau du Bac a été rouvert.



## VOIRIE

En ce qui concerne les travaux de voirie, la deuxième tranche de l'aménagement de la traversée de Croux a commencé.

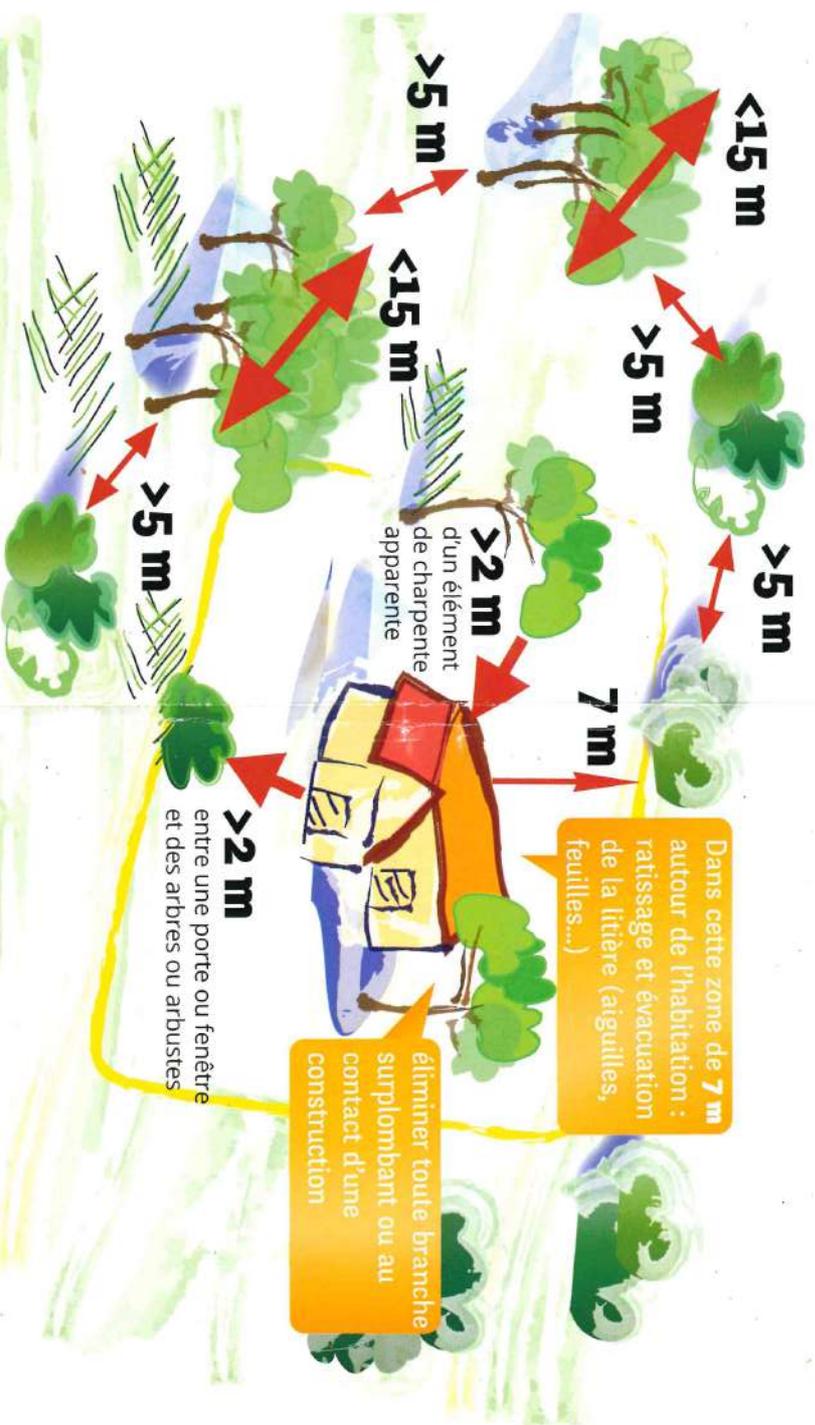
Pour rappel, il s'agit de poser un caniveau central afin d'améliorer l'évacuation des eaux pluviales.

## Comment débroussailler

- > **éliminer** toute branche surplombant ou au contact d'une habitation ou d'un bâtiment
- > **enlever** les arbres, les branches d'arbres et des arbustes situés à moins de 2 mètres d'une ouverture (porte ou fenêtre) ou d'un élément de charpente apparente
- > **râtisser** la litière (aiguilles, feuilles...) dans les 7 m autour des constructions et installations. Les éléments râtissés doivent être évacués ou incinérés
- > **tondre** la strate herbacée
- > **réduire** considérablement la végétation arbutive (éléments de moins de 3 m)
- > dans le cas où des îlots arbutifs sont conservés, la distance séparant deux îlots ou un îlot du houppier de l'arbre le plus proche ne peut être inférieure à 5 m ; de plus, la surface totale des îlots arbutifs ne doit pas excéder 15 % de la superficie à débroussailler
- > **élaguer** les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 m
- > le diamètre des bouquets de houppiers (cimes) des arbres conservés ne doit pas excéder 15 m
- > les houppiers ou bouquets de houppiers des arbres conservés doivent être **éloignés d'au moins 5 m** les uns des autres
- > les haies conservées ne devront pas représenter un volume (ép. x h. x 1 m) supérieur à 2,5 m<sup>3</sup>/m
- > **les arbres morts**, dépérissants ou dominés sans avenir doivent être **éliminés**
- > **éliminer** tous les déchets de coupe.

### Se débarrasser des végétaux coupés

- > en les évacuuant dans une **déchetterie**
- > **par broyage** avec un matériel adapté. Les résidus peuvent servir à l'élaboration d'un compost.
- > **il est interdit d'incinérer les végétaux coupés** sauf s'il n'existe pas chez vous de système de collecte des déchets verts ou si la déchetterie est distante de plus de 10 km.
- > surtout **ne pas laisser les branchages se décomposer sur place** : en séchant ils représentent un risque important de propagation du feu.



**Schémas de principe pour la mise en œuvre du débroussaillage.**  
Les distances d'espacement des végétaux entre eux ou vis-à-vis des installations sont toujours à considérer **par rapport aux cimes et non par rapport au tronc.**



## OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé constituent l'un des outils principaux de la défense des forêts contre les incendies.

Les obligations légales de débroussaillage sont prévues par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie, ce qui est le cas de tous les départements du pourtour méditerranéen.

Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres d'un espace naturel combustible (massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie).

Débroussailler les abords de son habitation, c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt, dans le but de se protéger, de protéger ses biens et faciliter l'intervention des secours.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres autour de son habitation, à réduire la quantité de végétaux. Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation, les buissons et les arbustes, et mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas (**voir schéma page suivante**).

La réduction de la masse végétale combustible permet de diminuer l'intensité des feux et de ralentir leur progression en créant des discontinuités dans la végétation restante.

Une documentation est disponible sur le site internet de la commune :

<https://mairie-antugnac.fr/2024/01/02/obligation-legale-de-debroussaillage/>

## MUTUELLE DE TERRITOIRE

A partir du 1er janvier 2025, les habitants des 76 communes de la Communauté des Communes du Limouxin ont la possibilité d'accéder à une complémentaire santé intercommunale, une mutuelle de territoire, non obligatoire, à tarifs préférentiels.

De plus en plus de nos compatriotes, notamment ceux qui ne bénéficient ni d'une mutuelle de santé via leur employeur ni de la complémentaire santé solidaire (CSS), rencontrent des difficultés à financer une complémentaire santé. Il en résulte des difficultés d'accès aux soins, accentuées ces derniers mois par l'augmentation du tarif des mutuelles.

C'est pour répondre à ces problèmes que se développe le système des mutuelles communales ou territoriales qui consiste à regrouper les habitants d'un territoire afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

Ainsi, la Communauté de communes du Limouxin a souhaité proposer aux habitants une complémentaire santé de qualité et à un tarif raisonnable et préférentiel.

Le choix s'est porté sur Mutami, une mutuelle agréée *Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale* (ESUS) depuis 2023, et dont le siège social se situe à Toulouse.

Elle s'engage sur un certain nombre de points :

- Des tarifs préférentiels négociés (un tarif unique à partir de 70 ans) ;
- Sans limite d'âge et sans questionnaire de santé ;

- La prise en charge du sport sur ordonnance (Activité Physique Adaptée) ;
- Une solution d'aide aux personnes en perte d'autonomie ;
- Sans conditions de ressources ;

Vous pouvez retrouver toutes les informations utiles et tarifaires sur le site internet de la commune, ainsi que dans un dépliant, à votre disposition en mairie.

## NOUVEAU VEHICULE

La commune a fait l'acquisition d'un Dacia Jogger afin de remplacer le minibus Renault Trafic, devenu obsolète et ne garantissant plus complètement la sécurité des usagers.

Il sert pour le transport municipal du jeudi matin et la livraison des repas.

Pour la majorité du Conseil municipal, il présente plusieurs avantages : confort, maniabilité, sécurité (la montée et surtout la descente sont facilitées, sans avoir à utiliser un marchepied) et la possibilité de l'utiliser davantage, par exemple pour récupérer des pièces ou diverses fournitures, sans avoir à utiliser le camion.



## COLIS DE NOEL

51 colis ont été distribués. Comme l'an dernier, nous avons sollicité Gamm Vert qui réalise ses colis essentiellement à partir de produits locaux.

## DISTRIBUTION DU PAIN

Une machine de distribution de baguettes est à votre disposition depuis quelques semaines. De toute évidence, elle répond à un réel besoin, depuis que le village n'est plus desservi par une tournée. A tel point que la machine est souvent vide en fin de journée. Le Maire a demandé à l'exploitant d'augmenter la quantité chargée.

## ATELIERS SENIORS

Des ateliers à destination des seniors (plus de 60 ans) sont prévus :

- Des ateliers informatiques (initiation et perfectionnement) animés par la MSA, tous les mercredis après-midi, à partir du 02 avril ;
- Des ateliers nutrition/cuisine animés par une diététicienne et un cuisinier. Une réunion de présentation aura lieu le 11 mars.

Un affichage accompagnée de la distribution de dépliant vous donnera de plus amples informations.

La prise en charge par le département est conditionné au nombre d'inscrits : au moins 8 personnes.

## VIE ASSOCIATIVE

Une nouvelle fois le comité des fêtes a œuvré à l'animation du village pendant les fêtes de Noël.

Les festivités ont débuté le samedi 30 novembre avec l'organisation de la fête patronale de la Saint-André. La journée a commencé par la messe, célébrée par le père Thomas Moukam, suivie de la bénédiction des « tonnelets » de vin et de la maquette de l'église, réalisée par le Président du Comité des fêtes, Ludovic Cazenave.



La journée s'est terminée par la traditionnelle fricassée.



Au mois de décembre, ils se sont attelés à la décoration du village.

Le samedi 21 décembre était consacré aux enfants, avec la diffusion du film de Noël, suivi d'un goûter.

Enfin, l'année s'est achevée en beauté avec l'organisation du réveillon. Le foyer municipal affichait complet pour célébrer le passage à la nouvelle année.

## NAISSANCE

Teresa Valero le 21 décembre 2024

## DECES

Alain Lajous le 19 janvier 2025



Maquette de l'église réalisée par Alain (photo prise avant le défilé de l'édition 2024 de Toques et Clochers à Ladern).